



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00907

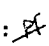
Numéro SIREN : 492 937 438

Nom ou dénomination : 2.A

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 3476

# SAS CABINET MEYRIEUX & ASSOCIÉS

*Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes*

<b>GREFFE TC ST ETIENNE</b>
N° gestion : 2006 B 907
le : 05 JUN 2015
N° dépôt : 3476
Visa du greffier : 

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR L'AUGMENTATION  
DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**SAS 2A**  
**ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 10 JUN 2015**

Marc JOLIVET  
*Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes*

Gilles DOUROUX  
*Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes*

18, Boulevard de Belgique  
BP 255  
42301 ROANNE

Tél. 04 77 71 67 02  
Fax 04 77 71 67 68

[cabinetmeyrieux@cabinetmeyrieux.fr](mailto:cabinetmeyrieux@cabinetmeyrieux.fr)  
[www.cabinetmeyrieux.fr](http://www.cabinetmeyrieux.fr)

**Bureau secondaire :**  
38, rue de Clermont  
42130 BOËN-SUR-LIGNON  
Tél. 04 77 97 51 05



**SAS 2 A**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 JUIN 2015**  
**(7<sup>ème</sup> décision)**

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux apports de votre société et en exécution de notre désignation en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, conformément aux articles L. 225-47 et R 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription de 70 350 euros, réservée à la SARL ANOLIS, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 1 407 actions, d'une valeur nominale de 10 euros assortie d'une prime d'émission de 49.502 euros par action.

Il nous appartient :

- \* de décrire et d'apprécier la valeur des avantages particuliers attachés à ces actions de préférence,
- \* d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés,
- \* d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés.

**I - PRESENTATION DE L'OPERATION**

**Société concernée**

La société 2A est une SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à ST ETIENNE, 47-49 rue Gauthier Dumont, immatriculée au RCS de ST ETIENNE : n° 492 937 438 ayant une activité de holding, elle détient 100 % de la SARL BESSET et détiendra 100 % de l'EURL ARMANDO ALVES suite à un apport de 50 % des titres de cette société par M. ARMANDO ALVES, et à l'acquisition auprès de M. ARMANDO ALVES des 50 autres %.

**Contexte, objectif et modalités de l'opération envisagée :**

Une association avec certains salariés « moteurs » de l'entreprise est envisagée à hauteur de 25 %.

# SAS CABINET MEYRIEUX & ASSOCIÉS

Trois objectifs sont visés :

- Les intéresser directement au développement.
- Prévoir une poursuite d'activité en cas de problème affectant M. ALVES.
- Transmettre à terme l'entreprise aux salariés.

Dans ce cadre et dans le prolongement des autres opérations de restructuration du groupe ARMANDO ALVES ; il est envisagé :

- une augmentation de capital d'un montant de 70 350 €, représentant 1407 actions.
- Dans le cadre de cette augmentation de capital, la suppression du droit préférentiel de souscription dont l'associé unique est bénéficiaire au profit de la société ANOLIS, SARL au capital de 10000 € dont le siège social est situé à ST ETIENNE, 47-49 rue Gauthier Dumont, immatriculée au RCS de ST ETIENNE sous le numéro n° 809 685 407
- La création d'actions de préférence, à dividende prioritaire, pour les 1407 actions concernées par l'augmentation de capital, et ce pour une durée de 7 années qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

## II – DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Sous la condition suspensive de l'adoption de la 7 ° résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique, et de la souscription par la SARL ANOLIS des 1407 actions de préférence créées à cette occasion, il vous est proposé dans les 8° ; 9° ; 10 ° et 11 ° résolutions les modifications statutaires suivantes :

### Article 7 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire à hauteur de DIX MILLE (10 000) euros par M. Armando ALVES.

Par décision en date du 10.06.2015, M. Armando ALVES a fait apport à la société de deux cent cinquante parts sociales (250) de la SARL ARMANDO ALVES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (Loire) 47-49 rue Gauthier Dumont, immatriculée au RCS DE SAINT ETIENNE sous le N° 492 937 438. Le capital a été augmenté d'une somme de trente deux mille deux cents (32 200) euros.

Par décision du même jour (10.06.2015), le capital a été augmenté d'une somme de 168 800 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte de prime d'apport. Le capital a donc été porté de 42 220 € à 211 000 €.

Par décision du 10.06.2015, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital d'une somme en numéraire de 70 350 € correspondant à la souscription de 1 407 actions nouvelles de préférence, bénéficiant des droits spécifiques définis dans les statuts de la société.

#### Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre vingt et un mille trois cent cinquante (281 350) euros.

Il est divisé en cinq mille six cent vingt sept (5 627) actions de cinquante (50) euros l'une dont :

- quatre mille deux cent vingt (4 220) actions ordinaires

Et

- mille quatre cent sept (1 407) actions de préférence bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts, toutes entièrement libérées.

Ces actions de préférence sont créées de façon temporaire, pour une durée de sept (7) ans qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès verbal du Président.

Ces actions de préférence constituent, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Sous réserves de ces droits spécifiques et éventuellement des aménagements liés au droit de vote et aux dividendes, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de ce jour. Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du code de commerce.

#### Article 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

I – Augmentation du capital (il est ajouté à cet article les alinéas suivants)

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles mêmes des actions de préférence, avec tous les droits qui y sont attachés.

En cas d'amortissement du capital, les actions de préférence seront amorties de façon prioritaire, en totalité, avant amortissement des actions ordinaires.

## II – Réduction du capital

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de remboursement aux associés, les actions de préférence seront remboursées en totalité et prioritairement par rapport aux actions ordinaires.

Le reste de l'article demeure inchangé

### Article 19 – DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

(il est ajouté à cet article les alinéas suivants)

En contrepartie des avantages et privilèges qui leurs seraient conférés, le droit de vote attaché aux actions de préférence serait temporairement supprimé, pour la même durée que celle prévue à l'article 22 ci-dessous, c'est-à-dire pour une durée de 7 ans qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

Par dérogation expresse aux dispositions légales en vigueur, ces actions de préférence sans droit de vote conserveront un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 22 – AFFECTATION DES BENEFICES

(il est ajouté à cet article l'alinéa suivant)

Chaque action de préférence bénéficiera lors de chaque distribution de bénéfice d'un droit égal à 40 % de ladite distribution après dotation de la réserve légale et ce, au titre de chaque exercice social à compter de celui qui sera clos le 31.12.2015.

Ce droit est stipulé de façon temporaire pour une durée de 7 ans qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

### **III – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS**

#### **3.1 Diligences accomplies**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- \* vérifier les informations fournies dans le projet de l'assemblée générale extraordinaire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- \* vérifier la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêté par le Président de la société. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

#### **3.2 Appréciation de la valeur des avantages particuliers.**

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont, d'une part des droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions de préférences, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions de préférences sont couramment utilisés : ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence sont constitués par une majoration du droit à dividendes par rapport aux actions ordinaires. Cette majoration répond à l'objectif de l'intégration et de motivation des salariés moteurs, et nous constatons qu'elle est limitée dans le temps.

**IV – CONCLUSION**

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- \* la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes
- \* le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant
- \* la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Roanne, le 31 MAI 2015

**Pour la SAS CABINET MEYRIEUX & ASSOCIÉS**

**M. Marc JOUVEY**

**Commissaire aux apports**